Image not found or type unknown

remboursement caution locative

Par **MARC92150**, le **23/03/2023** à **17:33**

Bonjour, suite a une fin de bail appartement en mars 2021, etat des lieux de sortie conforme a celui d'entrée. J'ai rendu l'appartement impecable.

Retenue de 20% par le gestionnaire en attente decompte definitif jamais réstitué au 23/032023 , jamais etabli car le proprietaire n'aurait jamais transmis le decompte definitif du syndic de l'immeuble. Appartement vendu en Aout 2022, gestionnaire se défausse et dit n'etre plus sous mandat.

Proprietaire dit n'avoir jamais été au courant.

Qui est responsable, qui dois je poursuivre en justice?

Merc de m'eclairer sur ce point?

Salutations sinceres.

M.L

Par **Pierrepauljean**, le **23/03/2023** à **17:51**

bonjour

c'est au propriétaire en titre lors de votre sortie qu'il faut adresser une mise en demeure de vous restituer le montant retenue au titre de la provision sur charges:: il aurai du, après l'approbation des comptes , effectuer le calcul de répartition des charges

vous pouvez ajouter qu'à défaut de justification, vous demandez le remboursement des provisions versées au titre de cette période, puisqu'elles ne sont pas justifiées

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés